



Assistance et coercition
Programme national de recherche

Mise au concours complémentaire



FONDS NATIONAL SUISSE
SCHWEIZERISCHER NATIONALFONDS
FONDO NAZIONALE SVIZZERO
SWISS NATIONAL SCIENCE FOUNDATION

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Wildhainweg 3

Case postale

CH-3001 Berne

Tél. +41 (0)31 308 22 22

Courriel : pnr76@snf.ch

www.pnr76.ch

www.snf.ch

© Décembre 2020, Fonds national suisse de la recherche scientifique, Berne

Sommaire

1. CONTEXTE.....	4
2. CHAMPS THÉMATIQUES	4
2.1 L'ADOPTION EN SITUATION DE CONTRAINTE.....	5
2.2 PLACEMENT CHEZ DES PARENTS NOURRICIERS	6
3. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION.....	9
4. CALENDRIER ET CONTACT	10
5. ACTEURS.....	12

1. Contexte

En février 2017, le Conseil fédéral a confié au Fonds national suisse (FNS) le soin de réaliser le Programme national de recherche « Assistance et coercition : passé, présent et avenir », afin d'étudier les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux dans un contexte élargi. Ce programme (PNR 76) se penche sur les aspects juridiques et sociaux de la coercition à des fins d'assistance en Suisse à la fois dans une perspective à la fois historique et reliée au présent et à l'avenir (voir www.pnr76.ch).

Le programme a fait l'objet d'une mise au concours le 4 avril 2017¹. Une deuxième mise au concours a été publiée le 25 juillet 2018 dans le but de combler certaines lacunes dans les thèmes traités. Depuis lors, 27 projets de recherche sont menés à l'enseigne du PNR 76².

Les domaines thématiques encore insuffisamment couverts par le programme sont l'adoption et le placement chez des parents nourriciers. Désireux de faire la lumière sur l'état de la recherche et sur les données disponibles dans ce domaine, le comité de direction du PNR 76 a attribué un mandat de recherche dans ce sens. Publié tout récemment, le rapport sur l'état des recherches et des sources offre un aperçu systématique de l'adoption et du placement en famille d'accueil entre 1945 et 2019. Il identifie les lacunes de la recherche et émet des recommandations concernant les études approfondies à mener³. La présente mise au concours a ainsi pour objet les projets de recherche complémentaires qui doivent maintenant être réalisés dans le cadre du PNR 76.

2. Champs thématiques

Les études complémentaires devront explorer le traitement du champ de tension entre assistance et coercition dans deux domaines : les adoptions nationales et internationales (2.1) et le placement chez des parents nourriciers (2.2). Ces deux domaines sont reliés dans la mesure où l'adoption est généralement précédée d'une période de placement d'au moins un an chez des parents nourriciers⁴.

À noter que des budgets différents ont été définis pour chaque domaine thématique (voir ch. 3 Procédure de dépôt et de sélection). Les questions de recherche présentant de l'intérêt sont énumérées aux chapitres suivants, étant entendu que toutes ne peuvent être abordées dans un même projet de recherche. Les chercheuses et les chercheurs sont toutefois invités à éclairer les sujets choisis d'un point de vue interdisciplinaire. La faisabilité du projet en termes de sources, de ressources et de portée des recherches doit être expliquée dans la proposition.

¹ Mise au concours du PNR 76 : www.pnr76.ch/SiteCollectionDocuments/call_nfp_76_fr.pdf

² Projets approuvés : www.pnr76.ch/fr/projets/tous-les-projets

³ http://www.pnr76.ch/SiteCollectionDocuments/nfp76-ls-auftragsstudie-pflegekinderwesen-und-adoptio-nen_f.pdf

⁴ Art. 264, al. 1, CC ; cet article s'applique également en cas d'adoption internationale, conformément à la Convention de La Haye sur l'adoption (art. 8, al. 1, LF-CLaH).

2.1 L'adoption en situation de contrainte

L'adoption, l'une des formes les plus radicales de placement extrafamilial impliquant une transformation durable des liens de parenté légaux, est étroitement liée au domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance. Jusqu'à dans les années 1970, la limite entre adoption consentie et adoption forcée était flottante. Les autorités utilisaient parfois l'adoption comme un moyen d'éducation à l'encontre des parents, et en particulier des mères célibataires. Le consentement à l'adoption était souvent arraché indirectement, sous la menace de mesures plus dures encore, notamment l'internement des mères. On faisait peu de cas du point de vue des parents et des enfants concernés. À l'exception des adoptions forcées d'enfants jénisch dans le cadre de l'« Œuvre pour les enfants de la grand-route », l'adoption dans une perspective historique et sociologique n'a pas ou pratiquement pas fait l'objet de recherches. L'étude de ce sujet devrait donc permettre d'en savoir beaucoup plus sur les dimensions intergénérationnelles du placement extrafamilial.

La recherche sur le thème de l'adoption doit examiner l'histoire des adoptions nationales et internationales en Suisse des années 1960 à nos jours, en mettant l'accent sur les adoptions dont les tenants et les aboutissants sont marqués par la coercition.

L'adoption d'enfants du conjoint ou du partenaire constitue depuis les années 1980 la forme d'adoption nationale la plus fréquente et présente également un intérêt dans le cadre de la présente mise au concours. Depuis la récente révision du droit de l'adoption (2018), le nombre d'adoptions d'enfants du conjoint ou du partenaire a explosé en raison de l'assouplissement des conditions légales applicables. Même s'il n'y a guère d'action coercitive directe des autorités à soupçonner dans un tel cas, des dynamiques de coercition et d'assistance ne sont pas exclues.

Les propositions de recherche s'intéressant autant à l'adoption nationale qu'à l'adoption internationale sont particulièrement bienvenues.

2.1.1 Adoptions nationales

Dans le cadre d'un projet de recherche empirique consacré à l'histoire de l'adoption nationale, l'accent sera mis à la fois sur l'adoption conjointe, qui représentait initialement la norme, et sur l'adoption d'enfants du conjoint ou du partenaire, devenue la forme d'adoption la plus courante depuis les années 1980. Il s'agit d'étudier les adoptions nationales sous trois angles :

- La perspective du droit : comment les normes de droit et la pratique juridique de l'adoption nationale ont-elles évolué ? Quelles dates-clés ont jalonné l'évolution juridique (notamment la révision du droit de l'adoption de 1973, l'ordonnance sur le placement d'enfants de 1978, la protection de l'enfant dans le code civil) ?
- Les autorités et les organisations : quelles étaient les autorités cantonales ou communales chargées de la réglementation de l'adoption nationale ? Quelles étaient les tensions, par ex. entre les autorités de tutelle et les services sociaux ? Quelles organisations de la société civile (par ex. les agences de placement) se sont engagées dans le domaine de l'adoption ? Comment s'exerçait la surveillance de l'adoption ?
- Les acteurs concernés : pour quelles raisons ou dans quelles situations de contrainte les parents biologiques étaient-ils amenés à confier leurs enfants à l'adoption ? Pour quelles raisons ou dans quelles situations de contrainte les parents adoptifs étaient-ils amenés à faire le choix de l'adoption (qu'il s'agisse d'adoption conjointe ou d'adoption d'enfants du

conjoint ou du partenaire) ? Comment les enfants adoptés étaient-ils associés à la décision et à quelles pressions étaient-ils soumis ? De quelle manière les motifs et les situations de contrainte des parties prenantes ont-elles évolué depuis les années 1960 ?

2.1.2 Adoptions internationales

S'agissant des adoptions internationales, le format à viser est celui de l'étude exploratoire. Celle-ci devra identifier des principales bases juridiques, les acteurs, les priorités géographiques et les documents d'archives pertinents et formuler sur cette base des souhaits de recherche pour des travaux ultérieurs. L'intérêt porte ici sur les aspects suivants :

- Comment les adoptions internationales ont-elles évolué dans le temps et au plan géographique (notamment avec des pays d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Afrique) ? Quel rôle ont joué les crises humanitaires dans cette évolution ?
- Quelles ont été les normes juridiques déterminantes en matière d'adoptions internationales (droit national de la Suisse et d'autres États, droit international) ? Y a-t-il eu des normes contradictoires ? Certaines normes ont-elles été ignorées ou enfreintes ?
- Quels sont les acteurs étatiques et de la société civile ayant participé aux adoptions internationales en Suisse et dans les pays étrangers concernés (notamment les autorités, les organismes de placement) ?
- Pour quels motifs les parents biologiques et les parents adoptifs ont-ils été amenés à confier leurs enfants à l'adoption, pour les premiers, et à adopter, pour les seconds ? Quelles contraintes sociales, économiques et politiques ont influencé ces motifs ?
- Quels sont les documents d'archives présentant de l'intérêt du point de vue de l'histoire des adoptions internationales (notamment les archives fédérales, les archives cantonales, les archives privées, par ex. celles d'organismes de placement) ?

L'exploration des adoptions internationales s'appuie avant tout sur les actes législatifs et de surveillance des archives fédérales suisses (en particulier celles de l'Office fédéral de la justice, de l'ancien Office fédéral des migrations et du Département fédéral des affaires étrangères).

2.2 Placement chez des parents nourriciers

L'état de la recherche sur le placement d'enfants chez des parents nourriciers reste lui aussi lacunaire⁵ et la vue d'ensemble est rendue difficile tant par l'éparpillement des ressources et des données, que par la diversité régionale des formes de placement. Les études offrant un véritable tour d'horizon du sujet sont rares et s'appuient la plupart du temps sur des sources secondaires. On en sait très peu sur les structures du placement chez des parents nourriciers, organisé depuis 1907 selon un schéma variable d'interactions entre acteurs publics et acteurs privés. Les travaux

⁵ L'OPE établit une distinction entre le placement chez des parents nourriciers, le placement à la journée et le placement dans des institutions. L'étude doit porter exclusivement sur le placement d'enfants chez des parents nourriciers selon l'art. 4 OPE. Nous incluons ici également le placement d'enfants chez des membres de la famille (en particulier chez les grands-parents ou chez les frères et sœurs des parents biologiques) qui, avant l'entrée en vigueur de l'OPE en 1978, se produisait souvent sans l'intervention d'une quelconque autorité.

existants explorent avec insistance la question sensible de la surveillance exercée par les autorités. Outre la fragmentation géographique et politique des compétences, les conflits de responsabilités entre les services (locaux) de tutelle et l'assistance publique ont longtemps entravé la mise en œuvre efficace de cette surveillance. On a également une connaissance très parcellaire des processus et des contextes politiques qui ont conduit, par la révision du droit de l'enfant en 1978 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le placement d'enfant (OPE) cette même année, à la réglementation dans le droit fédéral du placement d'enfants, et donc du placement chez des parents nourriciers aux fins de protection de l'enfant.

Il convient ici d'étudier comment la décision du placement chez des parents nourriciers et son application interviennent ou ont évolué dans le temps, avec une référence claire au présent. L'accent sera mis sur la période allant de 1978 à nos jours (révision du droit de l'enfant en 1978, 2000, 2014 et 2017 ; protection de l'enfant et de l'adulte en 2013 ; entrée en vigueur de traités internationaux, en particulier de la convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1997). L'intérêt porte ici principalement sur le champ de tension entre assistance et coercition, qui joue un rôle central lorsqu'une autorité ordonne le placement d'un enfant chez des parents nourriciers, cette décision constituant forcément une atteinte au système familial. Il importe d'étudier les mécanismes et les modes d'action, mais aussi l'évolution et les constantes en matière d'assistance et de coercition dans le domaine du placement chez des parents nourriciers aux fins de protection de l'enfant.

La référence au présent doit être assurée par l'étude d'un échantillon de situations actuelles de placement chez des parents nourriciers. Quant à la perspective historique, elle est assurée par l'exploitation des sources pertinentes et par des enquêtes auprès de personnes concernées. Les questions de la recherche doivent faire l'objet d'une étude comparée pour trois cantons (Suisse alémanique et Suisse romande) aux niveaux cantonal et communal. Dans le cadre du dépôt de la requête, il faut veiller à ce que le projet de recherche soumis se démarque suffisamment d'autres projets du PNR 76 présentant une proximité thématique (projets Amacker, Vogel, Rieker⁶) et du projet de la Fondation Palatin⁷.

Les chercheuses et les chercheurs sont invités à formuler des questions de recherche mettant autant que possible en lumière le contexte de contrainte, l'indication de placement ainsi que le rôle de facteurs économiques dans leurs interactions.

Elles/ils trouveront énumérées ci-dessous un certain nombre de questions d'intérêt pour le PNR 76.

Contexte de contrainte

L'intérêt porte en particulier sur l'évolution et les constantes dans le discours politique et professionnel en matière d'assistance et de coercition, ainsi que sur la pratique dans le domaine du placement d'enfants en général, et du placement chez des parents nourriciers en particulier. Voici quelques exemples de questions de recherche :

- Quelles formes peuvent prendre les situations de contrainte, que ce soient les « contraintes matérielles » (par ex. ressources financières ou humaines insuffisantes,

⁶ <http://www.nfp76.ch/fr/projets/tous-les-projets>

⁷ <https://www.palatin.ch/fr/projects>

manque de temps, absence de compensation des charges) ou les « contraintes informelles », pour les enfants et pour les acteurs impliqués ?

- De quelle manière les nouveaux paradigmes juridiques et professionnels (convention relative aux droits de l'enfant, révisions du droit de l'enfant, en particulier la prise en compte de l'enfant en tant que sujet de droit par le biais de la participation) infusent-ils effectivement dans la pratique (y a-t-il un décalage entre les normes professionnelles et la pratique ?) ?
- Comment le discours actuel relatif au contexte de contrainte évolue-t-il et quelles sont les conséquences dans la pratique (par ex. pratique restrictive du placement en général et priorité accordée au placement chez des parents nourriciers plutôt qu'en institution) ?

Indication de placement chez des parents nourriciers

Il s'agit ici de mettre l'accent sur la phase précédant le placement chez des parents nourriciers et donc sur les mesures de protection du droit de l'enfant jusqu'à et y compris la décision de placement, autrement dit la conclusion d'un contrat de placement. Voici quelques exemples de questions de recherche :

- Comment la décision de placement est-elle prise : quelles menaces sur le bien-être de l'enfant peuvent conduire à un placement (relevant du droit civil) ordonné par les autorités ? Où le champ de tension entre assistance et coercition se manifeste-t-il ?
- De quelle manière et selon quels critères la compétence éducative des parents biologiques est-elle évaluée ?
- De quelle manière et selon quels critères les parents nourriciers sont-ils recrutés (profil d'exigences, motivation) ?
- Comment les acteurs interagissent-ils jusqu'à la décision de placement (aide sociale, école, autorité de tutelle ou autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, parents, parents nourriciers, curateur) ? Quels sont les acteurs les plus influents s'agissant de la décision de placement ?
- Dans quelle mesure le placement chez des parents nourriciers revêt-il une fonction complémentaire ou de substitution à la famille (mesure de préservation ou de limitation de l'autorité parentale) ?

Facteurs économiques

Le PNR 76 s'intéresse aux éléments permettant de comprendre si certains facteurs économiques – et le cas échéant lesquels – ont une influence sur la succession des mesures de protection du droit de l'enfant menant *in fine* au placement de ce dernier chez des parents nourriciers, ainsi que sur la qualité de ce processus, autrement dit sur l'observation, dans ce cadre, des principes de subsidiarité, de complémentarité et de proportionnalité. Voici quelques exemples de questions de recherche :

- De quelle manière les évolutions juridique et sociétale intervenues dans le placement d'enfants ont-elles influencé la pratique en matière de financement ?
- Comment la dotation institutionnelle et financière de l'exécution du droit s'organise-t-elle ?

- De quelle manière les bases de financement de la protection de l'enfant et de l'aide sociale sont-elles liées ?
- Comment l'influence de l'entretien de l'enfant inscrit dans le droit public se manifeste-t-elle dans le processus de placement, lorsque les parents ne sont pas ou que partiellement en mesure de financer les mesures ordonnées ?

3. Procédure de dépôt et de sélection

Début des travaux et durée de la recherche

Les projets approuvés doivent débuter au plus tard deux mois après la date de leur approbation. La durée des projets de recherche n'excède pas 20 mois.

Budget des projets

Les enveloppes budgétaires indicatives prévues pour les projets sont les suivantes :

- pour les adoptions nationales et internationales : 120'000 francs, sachant que le budget prévu pour le volet des adoptions nationales est plus important que le budget prévu pour celui des adoptions internationales (ordre de grandeur : 80'000 francs pour les adoptions nationales et 40'000 francs pour les adoptions internationales)
- pour le placement chez des parents nourriciers : 240'000 francs.

Requête de recherche : soumission via *mySNF*

Un processus de soumission en une étape sera appliqué. Les requêtes de recherche doivent être rédigées en anglais et soumises en ligne via le portail *mySNF* (www.mysnf.ch). L'accès à *mySNF* nécessite un compte utilisateur. Les comptes utilisateur préalablement activés sont valables et permettent d'accéder à tous les instruments d'encouragement du FNS. Les nouveaux comptes doivent être demandés dès que possible via la page d'accueil de *mySNF*.

Le délai de soumission des requêtes est fixé au 10 février 2021 à 17h00 HEC.

Prévoyez suffisamment de temps pour saisir les données ou les informations (par ex. le plan de gestion des données) dans *mySNF*.

En plus des informations à saisir directement sur le portail *mySNF*, les documents suivants doivent également être soumis :

- Plan de recherche (au format PDF) : les requérant-es sont tenus d'utiliser le modèle de document de la requête nouvellement créée sur le portail *mySNF*. Le plan de recherche comporte 15 à 20 pages.
- CV succincts et listes des publications de tous les requérant-es (un fichier PDF par requérant-e) : les CV ne doivent pas excéder deux pages chacun. La liste des publications doit être transmise conformément aux exigences via *mySNF*. Il est possible d'inclure des liens vers les listes de publications.

Des documents supplémentaires (lettres de soutien, confirmation de coopération ou de cofinancement, formulaires pour les coopérations internationales, etc.) peuvent également être soumis sur *mySNF*.

Sélection des projets et critères

Ce n'est qu'après avoir examiné les requêtes de recherche au niveau formel et vérifié que les requérant-es sont habilités à déposer un dossier que le secrétariat du FNS transmet la requête aux expert-es scientifiques. Les requêtes ne remplissant pas ces conditions personnelles et formelles ne sont pas traitées.

Le comité de direction soumet les requêtes pour approbation ou pour refus au Conseil de la recherche (division Programmes et présidence) sur la base de sa propre évaluation.

Les requêtes sont évaluées à la lumière des critères ci-après :

- Conformité aux objectifs du PNR 76
- Qualité scientifique
- Inter-, multi- et pluridisciplinarité
- Pertinence pour la politique, la société et la pratique
- Personnel et infrastructure

Pour plus de détails concernant les critères de sélection, se référer au chapitre 8 de la première mise au concours (http://www.nfp76.ch/SiteCollectionDocuments/call_nfp_76_fr.pdf).

Le comité de direction se réserve le droit, dans le cas de requêtes de recherche jugées prioritaires, d'apporter aux plans de recherche des ajustements faciles à mettre en œuvre, afin que les projets concernés soient alignés sur le PNR 76.

La base légale de la mise au concours du PNR 76 est constituée du règlement des subsides du FNS, du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides et de la présente mise au concours du PNR 76. Tous les documents servant à la remise des requêtes sont disponibles sur le site *mySNF* sous la rubrique « Information/Documents », après avoir préalablement sélectionné le PNR correspondant et créé une nouvelle demande.

4. Calendrier et contact

Le calendrier se présente ainsi :

Mise au concours	10.12.2020
Dépôt des requêtes de recherche	10.02.2021
Décision relative aux requêtes de recherche	10.05.2021
Début des travaux	Juillet 2021, au plus tard

Pour toute question d'ordre général concernant le PNR 76 ou concernant le dépôt des requêtes de recherche, veuillez prendre contact avec la manager du programme : Dr Stephanie Schönholzer, pnr76@snf.ch, tél. + 41 (0)31 308 23 63.

Pour toute question relative aux salaires et aux frais imputables, veuillez vous adresser au chef de l'unité Finances de la division Programmes : Roman Sollberger, roman.sollberger@snf.ch, tél. + 41 (0)31 308 21 05.

Assistance technique pour *mySNF* et la soumission électronique :

Tél. + 41 (0)31 308 22 00 (allemand)

Tél. + 41 (0)31 308 22 88 (anglais)

Tél. + 41 (0)31 308 22 99 (français)

Courriel : mysnf.support@snf.ch

Page d'accueil *mySNF* : www.mysnf.ch

5. Acteurs

Comité de direction

Pr Alexander Grob, chaire de psychologie du développement et de la personnalité, Faculté de psychologie, Université de Bâle, Suisse (président)

Pr Vincent Barras, Institut des humanités en médecine (IHM), CHUV, et Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne, Suisse

Pr Monika Bobbert, Seminar für Moraltheologie, Katholisch-Theologische Fakultät, Westfälische Wilhelms-Universität Münster, Allemagne

Pr ém. Christoph Häfeli, conseiller juridique des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, Suisse

Pr René Knüsel, Institut des sciences sociales, Centre de recherche sur les parcours de vie et les inégalités, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne, Suisse

Pr Martin Lengwiler, Département d'histoire, Faculté de philosophie et d'histoire, Université de Bâle, Suisse, vice-président CIE internements administratifs

Pr Alexandra Jungo, chaire de droit civil, Faculté de droit, Université de Fribourg, Suisse

Pr ém. Annegret Wigger, anc. Institut du travail social, Haute-école spécialisée de Saint-Gall, Suisse

Déléguée de la division Programme du Conseil national de la recherche

Pr Regina Aebi-Müller, chaire de droit privé et de droit privé comparé, Faculté de droit, Université de Lucerne, Suisse

Manager du programme

Dr Stephanie Schönholzer, Fonds national suisse

Responsable du transfert de connaissances

Dominik Büchel, advocacy ag, communication and consulting, Bâle

Dr Frauke Sassnick, Sassnick Spohn GmbH, Büro für Soziales, Bildung und Gesundheit, Wintert-hour

Représentant de l'administration fédérale

Pr ém. Luzius Mader, ancien directeur suppléant de l'Office fédéral de la justice, ancien délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, ancien président de la Table ronde